

N° 7237. CONVENTION (N° 117) CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES NORMES DE BASE DE LA POLITIQUE SOCIALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1962¹

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964²

N° 14156. CONVENTION (N° 137) CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES DES NOUVELLES MÉTHODES DE MANUTENTION DANS LES PORTS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1973³

N° 15823. CONVENTION (N° 142) CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1975⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

9 janvier 1981

PORTUGAL

(Avec effet au 9 janvier 1982.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 494, p. 249; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 7 à 12, et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 1010 et 1035.

² *Ibid.*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 8 à 14, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 960, 972, 976, 996, 1003, 1010, 1015, 1031, 1035, 1041, 1050, 1055, 1066, 1106, 1111, 1138, 1147 et 1196.

³ *Ibid.*, vol. 976, p. 343, et annexe A des volumes 986, 996, 1026, 1038, 1081, 1130, 1136, 1138 et 1197.

⁴ *Ibid.*, vol. 1050, p. 9, et annexe A des volumes 1057, 1058, 1060, 1066, 1078, 1098, 1102, 1126, 1130, 1133, 1136, 1138, 1141, 1143, 1147 et 1211.